



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 30981

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les troubles consécutifs à l'alcoolisation fœtale. Malgré les mises en garde de leurs médecins, une femme sur quatre continuerait de consommer de l'alcool durant sa grossesse. On estime ainsi que l'alcoolisation fœtale en France serait la première cause de déficience mentale non génétique et toucherait plus de 7 000 enfants par an. Les campagnes d'information et de sensibilisation à la consommation d'alcool mettent en général l'accent sur ses conséquences en matière de comportement des automobilistes et en matière de nombre de cancers développés chez les adultes. Mais le syndrome d'alcoolisation fœtale est souvent ignoré, il nécessite la mise en place d'un véritable dépistage spécifique. Aussi souhaite-t-elle savoir ce que le Gouvernement envisage pour lutter contre ce syndrome.

Texte de la réponse

En France, la consommation d'alcool pendant la grossesse est la première cause non génétique de handicap mental chez l'enfant. Les enquêtes nationales périnatales montrent une évolution vers une diminution de la consommation d'alcool par les femmes enceintes entre la fin des années 1990 et 2010-2012. Une étude de la direction générale de la santé menée en 2012 indiquait que 5,6 % des femmes enceintes qui consommaient de l'alcool avant leur grossesse continuaient à en consommer durant leur grossesse. Cette diminution s'explique notamment par la mise en place des messages à caractère sanitaire obligatoire sur les unités de conditionnement des boissons alcooliques qui préconisent l'absence de consommation d'alcool pendant la grossesse (message ou pictogramme). Toutefois, si la consommation quotidienne d'alcool est perçue comme dangereuse par 92 % des femmes, seules 62 % d'entre elles ont la même perception pour une consommation occasionnelle. C'est pourquoi le plan cancer 2014-2019 prévoit dans sa mesure 11.1 d'améliorer le respect des modalités d'avertissements sanitaires qui s'appliquent aux boissons alcooliques. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 propose plusieurs actions pour lutter contre le syndrome d'alcoolisation fœtale. Ainsi, la mesure 84 de son plan d'action 2013-2015 propose de mieux avertir les femmes enceintes des risques du tabac et de l'alcool. La mesure 55 prévoit l'élaboration d'un programme de prévention et de prise en charge des troubles liés à l'alcoolisation fœtale et de l'expérimenter dans une ou deux régions. Par ailleurs, le guide « Alcool et grossesse, parlons-en », élaboré en 2011 à destination des professionnels de santé afin de les aider à mieux prévenir l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale doit faire l'objet d'une actualisation en 2015 et d'une nouvelle diffusion.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30981

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6770

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4091